

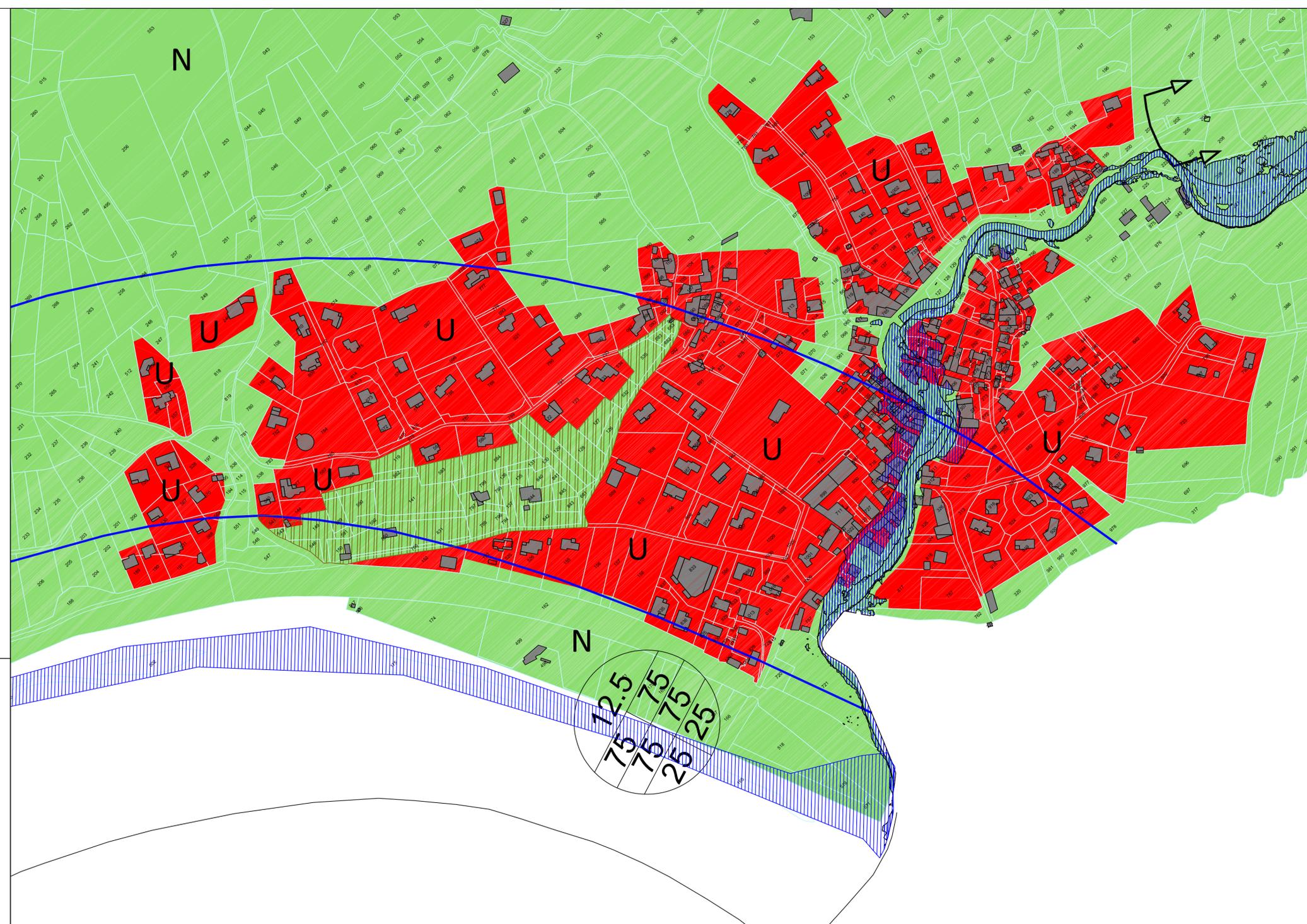
Révision de la Carte communale

PIECE N° 2 PLAN DE ZONAGE
PLAN N° 2
Centre village

Echelle 12000

APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2018
APPROUVÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU

Pascale BLANCHET : urbaniste
Delphine BARNIER : paysagiste
CUBE, J. CUOQ, infographie



LEGENDE :

- Secteur U ou les constructions, notamment à usage d'habitation sont autorisées.
- Secteur N ou les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception:
 - de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes
 - des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs,
 - à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Eléments portés à titre d'information:

- Secteur avec aléas à risques d'inondation.
- Secteur avec risques d'éboulement ou de glissement de terrain.
- Limite de zone de bruit (300m autour de la voie SNCF, 100m autour de la RN7).
- Largeur de la plateforme: 12.5
Marge de recul minimum par rapport à l'axe de la route s'appliquant aux habitations: 7.5
Marge de recul minimum par rapport à l'axe de la route s'appliquant aux autres constructions: 7.5
Marge de recul minimum par rapport à l'axe de la RN7 s'appliquant aux exceptions citées dans l'article L111-7 du code de l'urbanisme: 2.5

Limite d'application des marges de recul.